



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-463

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-20-00012 - ARRÊTÉ BR n° 22.00056 portant composition du jury des concours déconcentrés de techniciens de police technique et

scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (3 pages)

Page 3

75-2022-06-17-00011 - ARRETE N° 2022-00661 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 7

75-2022-06-17-00009 - ARRETE N° 2022-00662 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Préfecture de Police

75-2022-06-20-00012

ARRÊTÉ BR n° 22.00056 portant composition du jury des concours déconcentrés de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Paris, le 20 JUIN 2022

ARRÊTÉ BR n° 22.00056

portant composition du jury
des concours déconcentrés de techniciens de police technique et
scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général de l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

-=-

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-00035 du 22 avril 2022 portant ouverture, au titre de l'année 2023 de deux concours déconcentrés (externe et interne) de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale pour le secrétariat général de l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRÊTE :

Article 1er

Pour la session ouverte au titre de 2023, le jury des concours de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale est composé comme suit :

Monsieur SAUNEUF Thierry, ingénieur en chef de police technique et scientifique de la police nationale, laboratoire de police scientifique de Paris, service national de police scientifique, représentant du Préfet.

Monsieur CYPRIEN Eddy, ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale, service national de police scientifique, délégation zonale de Paris-Île de France, représentant le service central de la police technique et scientifique.

Madame MILIA Magali, technicienne en chef de police technique et scientifique, direction départementale de sécurité publique du Val d'Oise, représentant la direction centrale de la sécurité publique.

Monsieur BENEDETTO Steve, technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale, laboratoire de police scientifique de Paris, service national de police scientifique, représentant le service central de la police technique et scientifique.

Madame DOLBEAU Audrey, psychologue clinicienne, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris.

Article 2

La présidence du jury sera assurée par M. SAUNEUF Thierry. Dans le cas où Monsieur SAUNEUF Thierry serait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction, Monsieur CYPRIEN Eddy le remplacerait.

Article 3

Pour la notation des épreuves, le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des correcteurs et examinateurs suivants :

Monsieur AMNAY Hassan, technicien principal de police technique et scientifique, laboratoire de police scientifique de Paris, service national de police scientifique.

Madame MORIO Isabelle, technicienne en chef de police technique et scientifique, direction régionale de la police judiciaire de Paris.

Madame CHTCHIGROVSKY Clémence, psychologue clinicienne, direction territoriale de sécurité de proximité du Val de Marne.

Madame ROLANDE Eugène, psychologue vacataire.

Madame TRUONG Marine, psychologue clinicienne, direction territoriale de sécurité de proximité de Paris.

Article 4

Les examinateurs qualifiés suivants seront chargés d'apprécier les aptitudes des candidats aux épreuves de langue des concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale :

Monsieur FILIPOWICZ Olivier, commissaire de police, direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-et-Marne.

Monsieur Hervé MARCOULET, major éch. exceptionnel de police, direction départementale de la sécurité publique de la Seine-et-Marne.

Monsieur Pascal KOLODZIEJCZAK, major de police, direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis.

Madame SALVATORE Concetta, major de police, direction de la police aux frontières.

Madame SOULES Corinne, major de police, préfecture de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation.

Monsieur ACHERKI Hicham, brigadier-chef de police, direction des ressources humaines, sous direction de la formation, division de la formation.

Madame AFONSO Lysiane, gardien de la paix, direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et la directrice des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police et par délégation
Adjointe à la sous-directrice des personnels

Myriam LEHEILLEIX

Préfecture de Police

75-2022-06-17-00011

ARRETE N° 2022-00661 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 17 JUIN 2022

ARRETE N° 2022-00661

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **M. Anthony GIRALDEZ**, né le 2 mai 1990 à Créteil (Val-de-Marne) ;
- **M. Christophe HUGOT**, né le 2 février 1975 à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-06-17-00009

ARRETE N° 2022-00662 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 17 JUIN 2022

ARRETE N° 2022-00662

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Joffrey JADIN**, né le 16 septembre 1994, affecté au sein de la 23^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Didier LALLEMENT